



CHARGE PUBLIQUE OBTENIR L'AIDE QU'IL VOUS FAUT MIS À JOUR EN SEPTEMBRE 2019

QUE SIGNIFIE "CHARGE PUBLIQUE" ?

L'expression "charge publique" ou "test de charge publique" est utilisée par les agents d'immigration pour déterminer si une personne peut entrer aux États-Unis ou obtenir une "carte verte" (statut de résident permanent légal ou "LPR"). Lors de ce test, les agents examinent la situation d'une personne, notamment ses revenus, son emploi, sa santé, son éducation ou ses compétences, sa situation familiale et le fait qu'elle dispose ou non d'un sponsor ayant signé un contrat (une "attestation de soutien") promettant de soutenir financièrement ladite personne. Les agents d'immigration peuvent aussi examiner si une personne a fait usage de certains programmes de prestations sociales (dans le passé, seuls l'aide directe en espèces et les soins de santé à long terme étaient pris en compte).

MODIFICATIONS DU TEST DE CHARGE PUBLIQUE

Le gouvernement est en train de modifier la manière dont les décisions relatives à la charge publique sont prises. Les agents d'immigration examineront de plus près les facteurs tels que la santé, l'âge, le revenu, les compétences (y compris les compétences linguistiques en anglais) et l'utilisation d'autres programmes publics, notamment :

- Le programme d'aide supplémentaire à la nutrition (Supplemental Nutrition Assistance Program, aussi appelé SNAP, "EBT" ou "Food Stamps" (Bons alimentaires))
- L'aide au logement (Federal Public Housing et Section 8 assistance)
- Medicaid (sauf pour les services d'urgence, les enfants de moins de 21 ans, les femmes enceintes et les nouvelles mères)
- Les programmes d'assistance en espèces (comme SSI, TANF, General Assistance)

***Les services non énumérés ci-dessus ne seront pas pris en compte pour le nouveau test de charge publique. Cela comprend WIC, CHIP, les déjeuners scolaires, les banques alimentaires, les abris et bien d'autres programmes - ces programmes sont sûrs si vous y êtes admissible.

FAIRE LE BON CHOIX POUR VOTRE FAMILLE

Chaque famille est différente, et il est possible que les programmes d'aide dont bénéficie votre famille ne fassent même pas partie des nouveaux changements.

Nous savons que vous avez des inquiétudes concernant le climat politique actuel, mais mieux nous connaissons nos droits, plus il est difficile pour Trump de nous intimider. De nombreuses personnes et organisations peuvent vous aider. Un avocat spécialisé en immigration et qui connaît le problème peut vous donner des conseils fondés sur votre situation particulière. Des organisations locales sans but lucratif pourraient aussi être en mesure de vous aider et de vous donner des conseils juridiques. Pour des options gratuites ou à bas prix, consultez : <https://www.immigrationadvocates.org/nonprofit/legaldirectory/>.

CES MODIFICATIONS NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

Les nouveaux changements ne seront utilisés par les agents d'immigration qu'à partir du 15 octobre et ne concerneront que les demandes timbrées ou soumises électroniquement à partir du 15 octobre. Si vous effectuez maintenant une demande de carte verte aux États-Unis, l'utilisation des prestations sociales n'étant pas en espèces énumérées ci-dessus ne sera pas prise en compte pour un test de charge publique. Il est aussi possible que la règle soit bloquée ou retardée par des contestations judiciaires.

- La règle ne compte pas non plus l'utilisation de programmes (autres que l'aide directe en espèces et les soins à long terme) avant le 15 octobre 2019. Il vous reste du temps pour décider si vous souhaitez ou non rester inscrit à des programmes publics essentiels.
- Les programmes dont bénéficient vos enfants qui sont citoyens américains ne seront pas utilisés à votre rencontre.

LE 14 AOÛT 2019

Règle finale publiée dans le
Registre fédéral

DU 14 AOÛT 2019 AU 15 OCTOBRE 2019 (PÉRIODE DE 60 JOURS)

Des contestations judiciaires sont émises pour arrêter la règle. Vous avez aussi le temps de :
parler de votre situation à un expert. lutter contre la peur en vous fondant sur les faits -
PRENEZ CONNAISSANCE DE VOS DROITS !

15 OCTOBRE 2019

Date d'entrée en vigueur
des nouveaux
changements

CHARGE PUBLIQUE CELA ME CONCERNE-IL ?

Vous-même et les membres de votre famille disposez-vous déjà de cartes vertes ?

La règle de charge publique et toutes les modifications apportées **NE VOUS TOUCHERONT PAS**. Toutefois, si vous prévoyez de quitter le pays pour plus de 6 mois, il vous est conseillé de parler à un avocat spécialisé en immigration.



Avez-vous ou demandez-vous l'un des statuts suivants ?

Nationalité américaine, renouvellement de carte verte, visa TPS, U ou T, statut d'asile ou de réfugié, ou statut spécial d'immigrant juvénile (Special Immigrant Juvenile Status)

Le test de charge publique **NE S'APPLIQUE PAS** à certains immigrants, notamment aux catégories énumérées ci-dessus. Si vous avez déjà ou êtes en train de demander l'un de ces statuts d'immigration, vous pouvez continuer à utiliser tout programme gouvernemental auquel vous êtes admissible. Les prestations reçues pendant que vous bénéficiez de ce statut ne seront pas prises en considération à votre encontre à l'avenir, même si vous demandez une carte verte sur la base d'une autre justification.



Votre famille prévoit-elle de faire une demande de carte verte ou de visa à partir des États-Unis ?

Si vous ne savez pas si cette politique vous est applicable, nous vous conseillons de consulter un avocat qui comprend les nouvelles modifications. Si vous n'êtes pas soumis au test d'inadmissibilité pour charge publique, nous vous conseillons de continuer à bénéficier de l'assistance dont votre famille et vous-même avez besoin.



Votre famille prévoit-elle de faire une demande de carte verte ou de visa de l'étranger ?

Les consulats américains à l'étranger utilisent des règles différentes pour prendre cette décision. Vous devriez parler à un expert pour obtenir des conseils sur votre cas avant de prendre des décisions. Pour des options gratuites ou bon marché près de chez vous, veuillez consulter :

<https://www.immigrationadvocates.org/nonprofit/legaldirectory/>

